

EDITION SPECIALE
COMPTE RENDU DE CONSEIL
1/2



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, RAUZIER, HAMOT, MOONEN, AUBRY, FOVIAUX, CHOQUET, KWAK, BERTHELOT, ROUSSEAU, LENOBLE, MATRON.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DESMEDT, DOLLEZ, DELAMARRE, TREZEL, FERNANDES, DELORMEL, COULON, FLAGOTHIER, KONAN, BARRE, VIGNE.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
10. Election des membres de la Commission d'Ouverture de Plis
11. Election des membres du conseil d'administration du CCAS
12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique
13. Désignation des membres de la Commission Développement Economique
14. Désignation des délégués à l'Association Image et Son du Plateau Picard
15. Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège
16. Désignation des délégués au SMIOCE
17. Désignation des délégués à la Mission Locale du Plateau Picard
18. Désignation d'un délégué à l'A.I.T.T.
19. Désignation des délégués aux questions de défense
20. Désignation des représentants au SLE Oise Plateau Picard
21. Désignation des membres du Comité Technique
22. Désignation d'un délégué au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
23. Désignation d'un représentant à l'ADTO
24. Désignation des représentants à la SAO
25. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise
26. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales
27. Désignation des commissions municipales

Compte
rendu de
Conseil

M. **DESMEDT** demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes du Coronavirus.

M. **DESMEDT** accueille l'ensemble des membres présents et annonce l'objet de la séance, à savoir l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et de ses Adjointes.

M. **DESMEDT** fait l'appel des élus et déclare que tous les membres du conseil municipal cités sont installés dans leurs fonctions de conseiller.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** donne la présidence à Mme **BOURGOIN**, doyenne de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Béatrice **DELAMARRE**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Election du Maire

Mme **BOURGOIN**, Présidente annonce l'objet de ce point qui est l'élection du Maire.

Mme **BOURGOIN** rappelle la procédure de vote, fait appel à candidature et nomme Mmes **FERNANDES** et **BRUNET** comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom est donc appelé à voter à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Frans **DESMEDT** : 29 voix (vingt-neuf voix)

M. Frans **DESMEDT** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. **DESMEDT** remercie tous les électeurs de St Just qui ont voté pour la liste « St Just Avenir » et tous les membres du conseil municipal qui ont voté pour lui en tant que Maire et lui ont renouvelé leur confiance.

3. Fixation du nombre des adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 8 postes d'adjoints.

VOTE : 28 POUR- 1 ABSTENTION

Compte
rendu de
Conseil

4. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire constatant qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, il fait procéder au premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Les candidats ci-après désignés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1^{er} adjoint au maire : Bernard DUBOUIL
- 2^{ème} adjoint au maire : Catherine BONNET
- 3^{ème} adjoint au maire : Pascal BOURGETEAU
- 4^{ème} adjoint au maire : Laurette BRUNET
- 5^{ème} adjoint au maire : Patrick CONVERS
- 6^{ème} adjoint au maire : Martine BOURGOIN
- 7^{ème} adjoint au maire : Dominique RAUZIER
- 8^{ème} adjoint au maire : Yveline DESMEDT

M. **DESMEDT** informe le conseil municipal des délégations données aux Adjoints à savoir :

M. Bernard DUBOUIL	<i>Travaux, Sécurité, Stationnement, Circulation, Accessibilité et Handicap, Cimetière et Jardins communaux</i>
Mme Catherine BONNET	<i>Affaires Sociales, Solidarité et Jeunesse</i>
M. Pascal BOURGETEAU	<i>Sport, Loisirs et Espaces verts sportifs</i>
Mme Laurette BRUNET	<i>Administration Générale, Urbanisme, Appels d'Offres et ouverture des plis</i>
M. Patrick CONVERS	<i>Affaires scolaires, Cantine et Communication</i>
Mme Martine BOURGOIN	<i>Finances, Economie, Fêtes et Cérémonies</i>
M. Dominique RAUZIER	<i>Affaires Culturelles, Patrimoine et Jumelage</i>
Mme Yveline DESMEDT	<i>Logements</i>

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de fixer, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) de procéder, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 300 000 €,

Compte
rendu de
Conseil

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par accident,

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €,

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 100 000 €,

22°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

26°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par le premier Adjoint.

VOTE : UNANIMITE

6. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Décide :

ARTICLE 1 : de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints :

Maire : **55%** de l'indice brut 1027

Adjoint : **22%** de l'indice brut 1027

ARTICLE 2 : d'appliquer une majoration de 15 % au 1^{er} Adjoint conformément aux articles L2123-2 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Mme **DESMEDT**, 8^{ème} adjoint, sur sa demande faite lors du conseil, décide de renoncer à 50 % de son indemnité. Elle percevra donc alors 50 % de l'indemnité, la somme ainsi abandonnée est réintégrée dans l'enveloppe indemnitaire.

ARTICLE 4 : Ces indemnités prendront effet au 23 mai 2020.

M. **RAUZIER** se félicite de voir l'indemnité de M. **DUBOUIL**, 1^{er} adjoint, majoré de 15 %, ce qui est totalement mérité au vu du travail fourni.

VOTE : 28 POUR- 1 ABSTENTION

7. Lecture de la charte de l'élu local

M. **DESMEDT** donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT a été remise à chaque conseiller municipal qui a pris connaissance des conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28)

Le Conseil Municipal, par son vote, prend acte de cette charte.

VOTE : UNANIMITE

8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE

Compte
rendu de
Conseil

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il est décidé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants :	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Sièges à pourvoir :	5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

BRUNET Laurette
DUBOUIL Bernard
BOURGOIN Martine
DELAMARRE Béatrice
TRÉZEL Annie

MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants :	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Sièges à pourvoir :	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

FERNANDES Guylaine
BOURGETEAU Pascal
BONNET Catherine
CONVERS Patrick
COULON Michèle

10. Election des membres de la Commission d'Ouverture de Plis

M. DESMEDT informe le Conseil Municipal que la procédure de délégation de service public prévoit l'intervention d'une commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, à bulletin secret, au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est décidé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

BRUNET Laurette
DUBOUIL Bernard
BOURGOIN Martine
DELAMARRE Béatrice
TRÉZEL Annie

MEMBRES SUPPLÉANTS

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

FERNANDES Guylaine
BOURGETEAU Pascal
BONNET Catherine
CONVERS Patrick
COULON Michèle

11. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

M. **DESMEDT**, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, propose d'élire 5 membres du conseil d'administration au sein du Conseil Municipal.

Le vote se fait au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus, à l'unanimité :

BONNET Catherine
BOURGETEAU Pascal
DESMEDT Yveline
TRÉZEL Annie
FLAGOTHIER Sarah

VOTE : UNANIMITE

Compte
rendu de
Conseil

12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique :

RAUZIER Dominique
COULON Michèle
FLAGOTHIER Sarah
KONAN Aya
BARRE Fanny
MATRON Matthias

VOTE : UNANIMITE

13. Désignation des membres de la Commission Développement Economique

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner 2 membres de la commission Développement Economique :

BONNET Catherine
DOLLEZ Colette

VOTE : UNANIMITE

14. Désignation des délégués à l'Association Image et Son du Plateau Picard

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants qui représenteront la collectivité au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard :

BONNET Cathy
BRUNET Laurette
BOURGETEAU Pascal
TRÉZEL Annie
FERNANDES Guylaine
MOONEN Thierry
FOVIAUX Pascal
CHOQUET Christophe
KONAN Aya

VOTE : UNANIMITE

15. Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de nommer un délégué représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du Collège Louise Michel :

CHOQUET Christophe

VOTE : UNANIMITE

16. Désignation des délégués au SMIOCE

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants qui représenteront la collectivité au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement :

TITULAIRES

CONVERS Patrick

BOURGOIN Martine

FERNANDES Guylaine

SUPPLÉANTS

LENOBLE Julien

MOONEN Thierry

VOTE : UNANIMITE

17. Désignation des délégués à la Mission Locale du Plateau Picard

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de nommer 5 délégués représentant la collectivité auprès de la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard :

DESMEDT Frans

DOLLEZ Colette

DELAMARRE Béatrice

DELORMEL Catherine

VIGNE Marie-Charlotte

VOTE : UNANIMITE

18. Désignation d'un délégué à l'A.I.T.T.

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de nommer le délégué suivant auprès de l'Association Intermédiaire de Travail Temporaire :

DOLLEZ Colette

VOTE : UNANIMITE

Compte
rendu de
Conseil

19. Désignation des délégués aux questions de défense

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer 2 délégués aux questions de défense :

DUBOUIL Bernard
MOONEN Thierry

VOTE : UNANIMITE

20. Désignation des représentants au SLE Oise Plateau Picard

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer 2 représentants de la collectivité au Syndicat d'Energie de l'Oise :

DESMEDT Frans
FERNANDES Guylaine

VOTE : UNANIMITE

21. Désignation des membres du Comité Technique

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner les membres suivants au Comité Technique Paritaire :

TITULAIRES

DESMEDT Frans
BRUNET Laurette
MOONEN Thierry
BONNET Catherine
TRÉZEL Annie

SUPLÉANTS

DELAMARRE Béatrice
ROUSSEAU Cyril
COULON Michèle
FLAGOTHIER Sarah
CONVERS Patrick

A ces membres viennent s'ajouter des représentants du personnel communal (5 titulaires + 5 suppléants).

VOTE : UNANIMITE

22. Désignation d'un délégué au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer le délégué suivant qui représentera la collectivité au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :

KONAN Aya

VOTE : UNANIMITE

23. Désignation d'un représentant à l'ADTO

Ce point sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

24. Désignation des représentants à la SAO

M. DESMEDT expose que la collectivité est actionnaire de la SAO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune auxdites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser, le cas échéant, à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, M. DESMEDT propose :

- De désigner Madame Laurette BRUNET pour représenter la collectivité aux assemblées générales de la SAO et de la doter de tous les pouvoirs à cet effet.
- Monsieur Bernard DUBOUIL est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner Madame Laurette BRUNET pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur si elle est désignée par l'Assemblée Spéciale.
- Monsieur Bernard DUBOUIL est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE

25. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise :

BRUNET Laurette
FERNANDES Guylaine

VOTE : UNANIMITE

Compte
rendu de
Conseil

26. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits a été transférée au maire à la place des commissions administratives qui ont été supprimées.

Un contrôle s'effectue, a posteriori, par des commissions de contrôle. Ces commissions sont constituées par commune et non plus par bureau de vote.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formulés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans laquelle plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

DOLLEZ Colette
DELAMARRE Béatrice
HAMOT Bertrand
FERNANDES Guylaine
CHOQUET Christophe

Membres de la commission de contrôle pour les listes électorales.

VOTE : UNANIMITE

27. Désignation des commissions municipales

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner les membres des différentes commissions municipales.

(En raison de sa taille, le tableau consultable en mairie et sur le site Internet de la commune).

VOTE : UNANIMITE

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. DESMEDT remercie les élus et lève la séance à 11h45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2020

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, HAMOT, MOONEN, AUBRY, CHOQUET, KWAK, ROUSSEAU, MATRON.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DESMEDT, DOLLEZ, DELAMARRE, TREZEL, FERNANDES, DELORMEL, COULON, FLAGOTHIER, KONAN, BARRE, VIGNE.

ABSENTS REPRESENTES : M. RAUZIER par M. DESMEDT
M. FOVIAUX par Mme BONNET
M. BERTHELOT par M. MATRON
M. LENOBLE par Mme FLAGOTHIER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Débat d'Orientation Budgétaire
3. Comptes de gestion du Percepteur
4. Compte administratif 2019
5. Taux d'imposition communaux
6. Budget Primitif 2020
7. Questions diverses

Après vérification du quorum, M. DESMEDT déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 février, sans modification.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DESMEDT propose au conseil municipal de désigner Mme Béatrice DELAMARRE, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Débat d'Orientation Budgétaire

M. DESMEDT rappelle que la loi impose, avant le vote du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Compte
rendu de
Conseil

La crise du coronavirus aura de lourdes conséquences sur les finances publiques en 2020.

Devant les différents pans de l'économie mis à l'arrêt forcé depuis plusieurs semaines, la récession paraît inévitable et le gouvernement a donc revu lourdement toutes ses prévisions.

Le gouvernement a présenté son projet de loi de finances rectificatives pour 2020 qui aggrave ses prévisions économiques avec une croissance qui reculerait de 11% du PIB (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020).

Un chiffre provisoire qui dépendra de la situation économique internationale et du risque de la reprise de la pandémie en Europe et ailleurs...

(L'intégralité de ce document est consultable en mairie et sur le site Internet).

Extrait :

C'est dans ce contexte particulier, de crise sanitaire, économique et sociale, et d'inquiétudes que la ville de Saint Just en Chaussée, qui a pour mission de répondre aux attentes des administrés, doit fixer les axes et les tendances de la politique communale de l'année par l'intermédiaire du débat budgétaire.

Décider des investissements, conforter les grands axes afin de maintenir les services à la population et la bonne qualité de vie des Saint Justois, tout en maîtrisant la fiscalité et le budget, tels doivent être les points forts de la politique municipale de notre ville.

BILAN DE L'ANNÉE 2019

Exécution Budgétaire		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	5 944 664,52 €	6 648 533,05 €
	Section d'investissement	1 764 882,78 €	1 297 268,80 €
		+	+
Report de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement	/	2 477 185,67 €
	Report en section d'investissement	/	-41 295,27 €
		=	=
	TOTAL	7 709 547,30 €	10 381 692,25 €
Reste à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	/	/
	Section d'investissement	112 044,65 €	333 770,17 €
	Total des restes à réaliser	112 044,65 €	333 770,17 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	5 944 664,52 €	9 125 718,72 €
	Section d'investissement	1 876 917,43 €	1 589 743,70 €
	TOTAL CUMULE	7 821 581,95 €	10 715 462,42 €

Le résultat 2019 dégage un excédent de 2 893 870,47 € net.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 2 181 006,01 € en capital (2 457 489,65 € en 2019) et de 457 262,12 € en intérêt (547 907,89 € en 2019).

L'annuité de la dette a diminué notablement au cours des dernières années malgré l'emprunt de 1 200 000 € réalisé en 2012 en prévision des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Moulin et de l'emprunt de 200 000 € réalisé en 2018 pour financer les travaux de voirie et bâtiments :

En 2020 : 350 774 €
 En 2019 : 367 744 €
 En 2018 : 368 379 €
 En 2017 : 413 648 €

La commune a continué d'investir dans de nombreux domaines : écoles, voirie, environnement...

La situation financière est saine avec une section de fonctionnement excédentaire qui permet de dégager de l'autofinancement et une section d'investissement peu impactée par le remboursement de la dette.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement 2020 est de 445 000 € (identique à 2019).

Pour mémoire, le montant de la DGF était de 761 000 € en 2013 pour environ 5 600 habitants.

Nous souhaitons comme les années précédentes, et encore plus cette année, proposer une gestion réfléchie.

Pour cette année 2020, nous continuerons d'agir pour améliorer la qualité de vie de la population.

En 2020, nous poursuivons :

- L'étude sur la réalisation du complexe aquatique
- La révision du PLU pour le mettre en conformité avec les lois Grenelle de l'Environnement
- La campagne de régulation des pigeons
- Le faucardage des étangs
- L'aménagement urbain (achat de mobilier urbain) et le fleurissement de la ville
- Le décapage des pavés des trottoirs de la rue de Beauvais, rue de Paris et place René Benoist qui se fait désormais tous les ans
- Le programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement de la vidéo-protection
- La sécurisation des passages piétons par un balisage routier à base de plots led clignotants
- La réfection des trottoirs du moulin
- Le programme d'embauche de jeunes durant l'été pour des périodes de 15 jours et l'accueil tout au long de l'année de nombreux stagiaires
- La réflexion sur la création d'un nouveau cimetière
- La réfection de plusieurs rues
- La politique de soutien au monde associatif local
- La poursuite des ateliers de prévention par le CCAS afin de sensibiliser le public Saint Justois sur différents thèmes : réduire ses consommations d'énergie, atelier sur les chutes domestiques pour les Séniors, rencontre avec une socio-esthéticienne ...
- La mise en conformité des bâtiments dans le cadre de l'AD'AP

En 2020, nous envisageons :

- L'acquisition d'un bâtiment pour la création d'une salle de convivialité
- La sécurisation de la rue Caillard par la mise en place de ralentisseur
- La sécurisation de la rue Mangin
- La création d'un mur d'escalade
- La création d'une aire de jeux au sein du quartier des Rossignols
- La réflexion sur la mise en place d'ENT : Espace Numérique de Travail dans les écoles
- L'amélioration du service au citoyen par la numérisation des registres d'Etat-civil.
- La réfection de la façade du gymnase et la réalisation d'un graff
- L'installation de solutions acoustiques dans la cantine Bogaert
- La sécurisation d'accès au poste de police
- La création d'un abri pour les Kayaks du service des Sports (nouvelle activité dispensée aux élèves dès la rentrée scolaire 2020)
- L'éclairage LED animé sur la façade de la mairie
- L'extension du columbarium
- Plantation de 150 arbres fruitiers, dans un programme de 1000 arbres sur 6 ans

DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RAISONNÉES

Les principales dépenses d'investissement pour cette année porteront sur :

- **Bâtiment :**
 - ⇒ Réfection de bâtiments communaux
 - ⇒ Peinture du local du tennis de table
 - ⇒ Chauffage dans le tennis couvert
 - ⇒ Climatisation de la salle des fêtes
 - ⇒ Bâches de protection pour les côtés de la halle
 - ⇒ Acquisition d'un bâtiment
- **Voirie :**
 - ⇒ Réfection des trottoirs du Moulin
 - ⇒ Remplacements de tampons de voirie
 - ⇒ Ralentisseurs rue Caillard, rue Mangin
 - ⇒ Voiries et trottoirs rue Foch et rue du Comte d'Auchy
- **Équipement sportif :**
 - ⇒ Réalisation d'un mur d'escalade
 - ⇒ Etude sur l'éclairage du tennis extérieur
- **Matériel :**
 - ⇒ Matériel technique : équipement thermique, broyeur à branche et matériels d'espaces verts...
 - ⇒ Achat d'une tondeuse autoportée
 - ⇒ Achat d'un véhicule électrique
 - ⇒ Achat d'un véhicule pour le service des sports (en remplacement du véhicule incendié en décembre 2019)
 - ⇒ Matériel pour les activités organisées par le pôle jeunesse
 - ⇒ Mise en place d'un système de conférence sans fil dans la salle du Conseil

- Sécurité :
 - ⇒ Achat de produits de lutte contre le COVID 19 : distributeurs de gel hydro-alcoolique, masques ...
 - ⇒ Implantation de nouvelles caméras
 - ⇒ Etude sur la modification du carrefour de la rue de Beauvais / rue d'Amiens
 - ⇒ Sécurisation de l'accès au poste de police

CONCLUSION

La population de notre ville se stabilise autour de 6 050 habitants ; parallèlement à cela, tous les services pour les habitants suivent une courbe ascendante pour garder un très bon niveau de services à la population.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur, surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée. Grâce à une gestion rigoureuse, la ville peut, et doit, continuer des opérations d'investissement sur la commune et s'assurer sur chaque investissement qu'il ne va pas générer trop de nouvelles dépenses de fonctionnement.

La collectivité sollicitera les principaux partenaires afin d'obtenir des subventions d'investissement (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional...)

La ville de Saint Just en Chaussée s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à sa population tout en maintenant une gestion budgétaire saine et un endettement raisonnable.

Grâce à une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances, la Municipalité réaffirme une fois encore son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2020.

M. **HAMOT** souhaite savoir si l'achat de masques sert à constituer un stock dans l'hypothèse d'une reprise de l'épidémie.

M. **DESMEDT** répond que la ville disposait d'un petit stock qui a permis aux services de continuer à assurer ses missions essentielles telles que l'accueil obligatoire des enfants des personnels soignants ou encore un service de courses à domicile pour les personnes handicapées ou âgées qui ne pouvaient pas sortir durant le confinement, assuré par des bénévoles.

Par ailleurs, la municipalité a acheté des masques en tissu, réalisés par des entreprises locales, ainsi que des masques chirurgicaux qui ont été distribués à l'ensemble des Saint Justois et aux services municipaux. La ville continue à acheter des masques pour les services mais aussi constituer un stock en prévision de la reprise de la Covid.

3. Comptes de gestion du Percepteur

Arrivée de M. RAUZIER avant le vote de ce point (nombre de votants : 29)

M. **DESMEDT** demande de voter le compte de gestion 2019 établi par le receveur municipal qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2019 de la ville.

VOTE : UNANIMITE

4. Compte administratif 2019

Sous la présidence de Mme Martine **BOURGOIN**, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 VILLE et approuve les résultats conformes aux résultats fournis par le receveur municipal qui font apparaître :

En fonctionnement : un excédent de 3 181 054,20 €
 En investissement : un déficit de 508 909,25 €
 En restes à réaliser dépenses : 112 044,65 €
 En restes à réaliser recettes : 333 770,17 €

L'excédent de fonctionnement sera donc reporté au budget prévisionnel 2020 pour 2 893 870,47 € soit une affectation de résultat de 287 183,73 €.

VOTE : UNANIMITE

5. Taux d'imposition communaux

M. **DESMEDT** réintègre l'assemblée et propose de voter, comme chaque année depuis 6 ans, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux à savoir :

Taxe foncier bâti : 35,40 %
 Taxe foncier non bâti : 96,96 %

VOTE : UNANIMITE

6. Budget primitif 2020

M. **DESMEDT** présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 VILLE dont la balance s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	7 605 136,10 €
Dépenses d'investissement :	2 302 570,00 €

TOTAL DES DEPENSES	9 907 706,10 €
Recettes de fonctionnement :	9 456 993,47 €
Recettes d'investissement :	2 302 570,00 €

TOTAL DES RECETTES	11 759 563,47 €

VOTE : 28 POUR- 1 ABSTENTION

Tour de table :

Mme **DELORMEL** demande s'il est envisagé de verser une prime Covid aux agents municipaux.

M. **DESMEDT** répond qu'il proposera ce point au vote lors du prochain conseil. Il s'agira de délibérer sur l'institution d'une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 : personnels ayant assurés la continuité des services publics ou ayant eu un surcroît d'activité de travail.

M. **RAUZIER** rappelle que certaines manifestations culturelles ont dû être annulées et d'autres reportés en 2021, en raison des circonstances sanitaires. Lors du prochain conseil, il sera demandé de délibérer sur les points suivants :

- Il explique que la Compagnie Farfeloup devait assurer une représentation le 21 mars dernier intitulé « La lessive ». Cette compagnie avait engagé des frais pour l'achat des billets de train. Par conséquent, il proposera au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de la somme de 500 € à cette compagnie.

Par ailleurs, la fête de la musique n'aura pas lieu. La Compagnie Acouphène sollicite un acompte de 1 000 € pour les frais d'hébergement afférents à leur prestation prévue lors de la prochaine fête de la musique le 20 juin 2021.

Il sera demandé le remboursement de la cotisation du deuxième trimestre 2020 pour les élèves participant aux ateliers artistiques (arts plastiques et poterie).

M. **HAMOT** signale que les associations sont confrontés à des demandes de remboursement de la part de leurs adhérents.

M. **DESMEDT** répond que la mairie ne fait pas d'ingérence dans les associations. La décision est propre à chaque association, cela ne concerne pas la mairie qui n'a pas baissé ses subventions.

M. **CHOQUET**, qui a assisté au conseil d'administration du collège, fait part des remerciements de M. **SYLVAIN** le Principal pour l'aide apportée par la municipalité durant le coronavirus (prêt de matériel).

D'autre part, il informe qu'une nouvelle classe sera ouverte à la rentrée. Chaque niveau comptera donc 6 classes.

Par ailleurs, le conseil d'administration a voté le budget qui est sain malgré la baisse du fonds de roulement et de la Dotation Globale de Fonctionnement.

M. **MATRON** adresse ses remerciements aux services de la mairie pour la mise en place rapide d'un protocole pour la reprise du tennis.

Mme **BOURGOIN** informe que les fêtes de juillet se dérouleront du 11 au 19 juillet. Une réunion avec les forains aura lieu le lundi 22 juin, pour la mise en place d'un protocole sanitaire.

M. **DESMEDT** précise que la Préfecture et la Fédération des forains ont autorisé l'organisation des fêtes foraines. Il ajoute que cette année il n'y aura pas de feu d'artifice ni de concert. Néanmoins, le défilé du 14 juillet est maintenu dans le respect des règles de sécurité sanitaire.

M. **CHOQUET** demande si la municipalité distribuera des tickets de manège.

M. **DESMEDT** répond que la distribution aura lieu comme d'habitude dans les écoles. Exceptionnellement et compte-tenu des difficultés rencontrées par leur profession en raison du coronavirus, il a été décidé d'exonérer les forains du paiement de leur emplacement.

M. **RAUZIER** demande si le Salon des Arts aura lieu à l'automne.

M. **DESMEDT** répond qu'à l'heure actuelle il n'est pas envisagé de l'annuler.

M. **DUBOUIL** fait une liste des travaux en cours :

- la remise en peinture des portes de l'église
- le faucardage de l'étang
- les travaux rue du Moulin

Par ailleurs, une étude est en cours avec Oise Habitat afin de refaire la voirie, les gazons... des logements du quartier des Equelettes.

D'autre part, il explique qu'une réunion a eu lieu avec la Communauté de Communes du Plateau Picard et Picardie Habitat au sujet des dépôts sauvages d'ordures ménagères au pied des containers enterrés dans le quartier des Rossignols.

M. **DESMEDT** déplore la situation qui s'est aggravée depuis le confinement. Il signale que lorsque des indices sont retrouvés sur l'identité des personnes, une procédure est lancée à leur encontre.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 12h05.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, RAUZIER, CONVERS, HAMOT, MOONEN, AUBRY, FOVIAUX, KWAK, BERTHELOT, LENOBLE, MATRON.

MMES DESMEDT, DOLLEZ, DELAMARRE, TREZEL, FERNANDES, DELORMEL, COULON, FLAGOTHIER, BARRE, VIGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BRUNET par M. DUBOUIL
M. CONVERS par M. RAUZIER

Mme BOURGOIN par Mme FERNANDES
M. CHOQUET par M. BOURGETEAU
M. ROUSSEAU par M. DESMEDT

ABSENTE EXCUSEE : Mme BONNET

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Créances éteintes
3. Créations de postes
4. Désignation des représentants à l'ADTO
5. Création des commissions extra-communales
6. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections
7. Primes exceptionnelles COVID-19
8. Tarifs Espace Jeunesse
9. Cession de logement HLM
10. Adhésion au groupement de commande électricité SE60
11. Remboursement à la Compagnie Farfeloup
12. Demande de versement d'un acompte à la Compagnie Acouphène
13. Achat de bancs de Step
14. Remboursement des élèves des ateliers artistiques
15. Intégration des résultats du Syndicat de l'Arré suite à dissolution
16. Espaces numériques de travail
17. Subventions 2020 aux associations
18. Questions diverses

*Compte
rendu de
Conseil*

Après vérification du quorum, M. DESMEDT déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DESMEDT propose au conseil municipal de désigner Mme Béatrice DELAMARRE, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Créances éteintes

Suite à la Commission de Finances du 8 juillet 2020, M. DESMEDT informe le Conseil Municipal que certains débiteurs de la commune font l'objet d'un effacement de dettes et qui s'impose à la collectivité.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal l'exécution de ces créances éteintes pour un montant de 8 394,19 €.

VOTE : UNANIMITE

3. Créations de postes

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- **à compter du 1^{er} août 2020** :

1 poste d'Adjoint Technique à 33 heures

- **à compter du 1^{er} septembre 2020** :

1 poste d'Adjoint animation à 35 heures

1 poste d'Adjoint animation à 24 heures

1 poste d'Adjoint Technique à 35 heures

- **à compter du 1^{er} octobre 2020** :

1 poste d'Adjoint Technique à 35 heures

M. DESMEDT souligne qu'il ne s'agit pas de création de nouveaux postes mais de nommer des agents contractuels déjà en place.

VOTE : UNANIMITE

4. Désignation des représentants à l'ADTO

M. DESMEDT expose que la collectivité est actionnaire de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune auxdites assemblées, ainsi que son suppléant.

Il est proposé de désigner M. Bernard DUBOUIL, titulaire et Mme Laurette BRUNET suppléante.

Par ailleurs, il est proposé de désigner M. Bernard **DUBOUIL** pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celui d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.

Mme Laurette **BRUNET** est désignée en qualité de suppléante pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est dotée de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'elle ne sera pas suppléante de la fonction d'administrateur le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE

5. Création des commissions extra-communales

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer les liens entre les élus et les administrés sur des sujets importants pour la vie de notre commune, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de créer les commissions suivantes :

- Commission des Sages,
- Commission Citoyenne et Républicaine,
- Commission Voisins Vigilants,
- Conseil Municipal Jeune

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Il précise que ces commissions sont composées de citoyens concernés par les sujets traités.

VOTE : UNANIMITE

6. Indemnisations des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

M. **DESMEDT** expose qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections organisées dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections pour la durée du mandat.

Il précise que la rémunération de ces travaux est assurée, soit en Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), soit par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents concernés.

VOTE : UNANIMITE

7. Primes exceptionnelles COVID-19

Arrivée de Mme BONNET (nombre de votants : 29)

L'article 11 de la loi rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs publics d'instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics, ayant conduit à un surcroît d'activité de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID-19 pour les agents qui entrent dans les critères suivants :

Surcroît d'activité en présentiel ou distanciel pendant le confinement

Maintien d'activité en présentiel pour assurer la garde des enfants des personnels prioritaires

Aide à la population sur la base du bénévolat (courses...)

Le montant maximum de la prime serait de 1 000 € et versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020. Le montant serait individualisé et variera selon l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission ou l'exposition de l'agent.

Une enveloppe de 10 000 € serait affectée à cette prime qui pourrait concerner 32 agents.

VOTE : UNANIMITE

8. Tarifs Espace Jeunesse

M. DESMEDT donne la parole à Mme BONNET qui informe le Conseil Municipal des différentes actions menées par l'Espace Jeunesse et propose de valider les tarifs comme suit :

TARIFS A LA SEMAINE POUR LES VACANCES D'ÉTÉ

- *du 6 juillet au 10 juillet : Château de Chantilly + équitation à St Rémy*

St Justois : 18 €

Extérieur : 30 €

- *du 13 juillet au 17 juillet : base nautique de Verberie + nuitée*

St Justois : 27 €

Extérieur : 45 €

- *du 20 juillet au 24 juillet : Musée des figurines à Compiègne + pêche*

St Justois : 12 €

Extérieur : 20 €

- *du 27 juillet au 31 juillet : laser à Ailly-sur-Noye + rando/repas*

St Justois : 21 €

Extérieur : 35 €

TARIFS POUR LE CAMP SPORT

Le Camp Sport est organisé du 19 au 23 octobre 2020 à Merlimont.

Tarif de l'inscription : 100 € par enfant

Des actions de vente seront menées au Centre LECLERC pour le financement du camp sport:

- Tasse de café : 0.50 €

- Verre de jus d'orange : 0.50 €

- Verre de cidre : 1 €

- Crêpe au sucre : 0.50 €

- Crêpe confiture ou Nutella : 1 €

VOTE : UNANIMITE

9. Cession de logement HLM

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'un logement par l'OPAC situé 73 rue Mangin n°21 d'une surface habitable de 61 m² pour un montant de 75 000 €.

VOTE : UNANIMITE

10. Adhésion au groupement de commande électricité SE60

M. **DESMEDT** rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36 kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

VOTE : UNANIMITE

11. Remboursement à la Compagnie Farfeloup

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **RAUZIER** qui explique au Conseil Municipal que la Compagnie Farfeloup devait assurer une représentation le 21 mars 2020.

Cette compagnie avait engagé des frais pour l'achat de billets de train. Compte-tenu des mesures de protection sanitaire, ce spectacle n'a pas eu lieu.

Il propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 500 € à cette compagnie.

M. **LENOBLE** demande si cette compagnie reviendra prochainement dans la commune.

M. **RAUZIER** explique qu'il essaie de reporter les spectacles en 2021 mais cela est difficile.

M. **MOONEN** demande s'il ne serait pas préférable de faire un avoir.

M. **RAUZIER** explique que le remboursement est la solution la plus simple.

12. Demande de versement d'un acompte à la Compagnie Acouphène

M. DESMEDT expose au Conseil Municipal que la Compagnie Acouphène sollicite un acompte de 1 000 € pour les frais d'hébergement afférents à leur prestation lors de la prochaine Fête de la Musique, le 20 juin 2021.

Il propose au Conseil Municipal de verser cet acompte de 1 000 € à cette compagnie sous réserve de l'organisation effective de cette manifestation en 2021.

VOTE : UNANIMITE

13. Achat de bancs de Step

M. DESMEDT donne la parole à M. BOURGEATEAU qui informe le Conseil Municipal que le service des sports souhaite acheter des bancs de step auprès de l'Association ACLES Multifitness.

Le Conseil Municipal autorise l'achat de 16 bancs pour un montant de 160 €.

VOTE : UNANIMITE

14. Remboursement des élèves des ateliers artistiques

M. RAUZIER expose au Conseil Municipal que les ateliers « arts plastiques » et « poterie », qui dépendent de la ville, n'ont pu fonctionner pendant l'épidémie de COVID-19.

En conséquence, il propose de rembourser aux élèves inscrits à ces ateliers les montants perçus.

Il précise qu'il appartiendra au régisseur de la régie « actions sociales et culturelles » de lister les élèves bénéficiaires, les modalités de versement et le montant du remboursement.

VOTE : UNANIMITE

15. Intégration des résultats du Syndicat de l'Arré suite à dissolution

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de l'Arré,

VU la délibération n° 37/2019 d'approbation de liquidation des comptes du Syndicat Intercommunal de l'Arré,

VU la délibération n° 37/2020 concernant l'affectation du résultat 2019 de la Ville de Saint Just-en-chaussée,

Considérant la nécessité d'ajouter au résultat 2019 de la Ville de Saint Just-en-chaussée celui du Syndicat Intercommunal de l'Arré, soit :

- Investissement : résultat excédentaire de 2 763,32 €
- ⇒ Fonctionnement : résultat excédentaire de 3 979,98 €
- ⇒ Approuve la modification du résultat 2019 de la ville de Saint Just en Chaussée comme suit :

Résultats de l'exercice 2019		
	Investissement	Fonctionnement
Ville de Saint Just-en-chaussée	508 909,25	+ 3 181 054,20
Syndicat Intercommunal de l'Arré	+ 2 763,32	+ 3 979,98
Total	506 145,93	+ 3 185 034,18

Décide d'intégrer cette modification du résultat et de l'affecter lors de la prochaine session budgétaire, à savoir :

- Investissement: résultat excédentaire de 2 763,32 € (art R001)
- Fonctionnement: résultat excédentaire de 3 979,98 € (art R002)

VOTE : UNANIMITE

16. Espaces numériques de travail

M. **DESMEDT** explique qu'un espace numérique de travail ENT désigne un ensemble d'outils en ligne qui permet un accès à distance à des ressources numériques.

L'ENT a pour but de moderniser l'enseignement et la pédagogie mais les objectifs sont plus précis suite à l'arrêté du 30 novembre 2006 :

Les ENT ont pour objet :

- de saisir et de mettre à la disposition des élèves et de leurs parents, des enseignants, et plus généralement de tous les membres de la communauté éducative de l'enseignement scolaire, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ainsi que de la documentation en ligne;

- de permettre aux usagers de l'ENT de s'inscrire en ligne à des activités proposées par l'établissement, de s'inscrire à des listes de diffusion, de participer à des espaces communautaires (forums de discussion, espaces collaboratifs, blogs...)."

Les ENT permettent l'organisation de la vie scolaire à travers un accroissement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'établissement, permettent la réduction des coûts d'assistance et de maintenance.

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit propose aux collectivités un accompagnement pour mettre à disposition un ENT dans les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD.

VOTE : UNANIMITE

17. Subventions 2020 aux associations

M. **DESMEDT** rappelle que le Conseil municipal a voté lors sa séance du 20 juin l'enveloppe des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2020 puis présente le tableau détaillé dont le montant global est de 196 830,00 €, tel que proposé par la commission finances du 8 juillet dernier.

Il souligne le soutien constant de la municipalité aux associations. Les sommes allouées sont identiques à l'année passée malgré la Covid-19.

Il précise que les subventions ne sont versées qu'une fois les dossiers complets et les documents financiers vérifiés et cohérents.

VOTE : UNANIMITE

Tour de table :

M. **DESMEDT** tient à féliciter M. Matthias **MATRON** pour son élection à la présidence du Syndicat de l'école de musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard.

M. **MATRON** remercie M. **DESMEDT** et les membres du syndicat pour la confiance qui lui a été accordée.

M. **DUBOUIL** informe que le Département de l'Oise va procéder à des travaux de réfection de la voirie. La section impactée par ces travaux débute au carrefour de la rue d'Amiens et de Beauvais et se termine au panneau de sortie d'agglomération en direction de Breteuil.

Pour le bon déroulement du chantier et pour des motifs de sécurité, les travaux seront réalisés en deux phases :

- de nuit, à compter du mardi 11 août jusqu'au vendredi 14 août, sous déviation afin de ne pas bloquer la zone d'activité des commerces et la zone d'activité Nord
- de jour, du lundi 17 août au vendredi 21 août, réalisés sous circulation alternée

M. **DESMEDT** se réjouit de l'investissement fait par le Conseil Départemental de l'Oise dans les rues de Saint Just et rappelle qu'il est élu de cette collectivité.

M. **HAMOT** demande s'il est possible d'élargir les trottoirs.

M. **DESMEDT** répond que cela est difficilement réalisable compte-tenu des réseaux présents (fibre...).

Arrivée de M. Christophe **CHOQUET**

M. **DUBOUIL** annonce que les travaux effectués par la société Enedis rue du Moulin viennent de s'achever et que le faucardage de l'étang vient d'être réalisé.

Mme **FERNANDES** indique que le chemin situé rue de Montdidier, qui mène au plan d'eau, est abîmé.

M. **DESMEDT** répond que les services techniques effectueront les travaux nécessaires à la remise en état.

Mme **DELAMARRE** informe que le conseil d'administration de la Mission Locale vient d'avoir lieu et que l'assemblée générale est prévue fin septembre.

M. **MOONEN** alerte sur la présence d'excréments au Monument aux morts. Cela est totalement irrespectueux pour les portes drapeaux présents lors des cérémonies patriotiques.

M. **DESMEDT** déplore et condamne ce comportement et étudie la possibilité d'installer un portillon.

Mme **COULON** signale la présence de câbles cassés au niveau de la ferme, route de Rotibéquet.

M. **HAMOT** répond qu'il s'agit probablement d'une tentative de vol. Les câbles n'étant pas en cuivre, ils ont été abandonnés.

M. **DESMEDT** ajoute qu'un signalement à la Gendarmerie va être fait. Malheureusement, il déplore ce phénomène qui est récurrent et national.

M. **LENOBLE** signale la présence de déjections d'oiseaux sur certaines habitations de la rue Carnot par manque de caches-moineaux.

M. **DESMEDT** informe qu'en raison de la Covid-19, le feu d'artifice et le spectacle traditionnellement prévus le 13 juillet n'auront pas lieu. Les forains seront tout de même présents du 10 au 19 juillet et feront respecter le protocole établi par la Fédération des forains de France. Le défilé du 14 juillet sera maintenu dans le strict respect des gestes barrières.

M. **HAMOT** demande comment est vérifiée la sécurité des manèges.

M. **DESMEDT** répond que les forains ont obligation de fournir un certificat d'une entreprise habilitée attestant que leurs manèges sont aux normes et qu'ils ont fait l'objet d'un contrôle périodique. Ils produisent également une attestation d'assurance.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et leur souhaite de bonnes vacances. La séance est levée à 20h30.

*Compte
rendu de
Conseil*

Compte
rendu de
Conseil

